

Épargne-retraite : le PER bancaire peine à émerger

Bien moins répandu que la version assurantielle, le plan d'épargne-retraite (PER) au format compte-titres présente néanmoins quelques atouts.

Rares sont les PER au format compte-titres (aussi appelés PER bancaires) ! L'immense majorité des [PER individuels](#) du marché prennent la forme d'une [assurance-vie](#). Ce constat est toutefois bien moins valable si l'on regarde l'offre du côté des PER collectifs. Normal, puisque ces derniers sont la version moderne du [Perco](#), historiquement proposés par des teneurs de comptes bancaires. Vous avez donc peut-être accès à un PER bancaire sans le savoir...

En revanche, du côté des PER individuels, la mayonnaise peine à prendre. Jusqu'à peu, seules deux offres existaient : celles du Crédit agricole et de Yomoni. Tout récemment, le **groupe Inter Invest** vient se lancer dans la course.

Plus connu des épargnants pour son activité de financement de projets outre-mer (loi Girardin), le groupe a obtenu trois nouveaux agréments (tenue de compte, gestion de PER et gestion de portefeuille pour compte de tiers) afin de proposer son propre PER bancaire. Il prévoit aussi de réaliser la tenue de compte pour d'autres acteurs. Ainsi, la jeune société Monaliza ambitionne de lancer à court terme un PER au format compte-titres dont la tenue de compte sera réalisée par Inter Invest. Nous sommes cependant encore loin d'un raz de marée.

Le PER bancaire présente pourtant un atout majeur : sa souplesse. Il permet en effet de loger un grand nombre de supports d'investissement, sans avoir à passer par les fourches caudines de l'assureur : titres vifs, [ETF \(exchange traded funds, fonds indiciels cotés\)](#), fonds de private equity, produits structurés, fonds, immobilier...

« C'est beaucoup plus facile de loger certaines catégories de produits dans un PER compte-titres, et notamment des actifs non cotés, qui sont tout à fait pertinents dans une logique de très long terme et qui sont en outre porteurs de sens », estime John Elalouf, le fondateur de Monaliza. En outre, il est potentiellement moins cher. Mais cela reste discutable, certains acteurs ayant fait de gros efforts sur les produits assurantiels.

Pas toujours de sortie en rente

Revers de la médaille, le PER bancaire comporte quelques faiblesses. D'abord, l'absence de fonds en euros dont le capital est sécurisé. A vingt ans de la retraite, ce n'est pas forcément un mal, mais plus l'échéance de la retraite se rapproche et plus l'actif garanti prend son sens. Cela ne rebutera toutefois pas les épargnants qui désirent avant tout capitaliser sur leur PER sans nécessairement utiliser l'argent une fois à la retraite.

Ensuite, la fiscalité au décès est peu avantageuse dans le cadre d'un PER bancaire. En effet, il n'existe aucun abattement spécifique pour les bénéficiaires : les sommes intègrent la succession selon les règles classiques. En pratique, toutefois, cela n'a aucun impact lorsque c'est le conjoint qui hérite de ces sommes puisque ce dernier est toujours exonéré.

Dernier point d'attention : pensez à vérifier si le PER bancaire ciblé offre une sortie en rente viagère. Cette dernière suppose de faire appel à un assureur. Ainsi, Yomoni a recours aux services de Suravenir pour la sortie en rente alors que, chez Inter Invest, cette option de sortie n'est pas proposée.

